

Mouvements Zone Indemne vers Zone Vaccinale : possible sous condition de vaccination à l'arrivée de l'animal

Mouvements Zone Vaccinale vers Zone Indemne : les conditions pour les mouvements sont les suivantes :

- ↻ Les bovins de l'envoi et tous les autres bovins détenus dans la même unité épidémiologique **sont vaccinés depuis au moins 28 j** à la date de l'expédition et se trouvent dans la période d'immunité **ou sont couvertes par l'immunité maternelle** ;
- ↻ Les bovins de l'envoi et tous ceux détenus dans la même unité épidémiologique sont soumis à un **examen clinique favorable par le vétérinaire sanitaire** qui atteste de la date de vaccination des animaux ;
- ↻ Les bovins de l'envoi sont détenus au sein de l'élevage d'origine depuis au moins 28 jours (ou depuis leur naissance) ;
- ↻ **Aucun foyer depuis au moins 3 mois dans un rayon de 20km** autour de l'établissement d'origine des animaux -> **Acquis pour les 63 communes**
- ↻ **Tous les bovins détenus dans la ZV dans un rayon de 50 km autour de l'élevage sont vaccinés depuis au moins 60 jours** et se trouvent dans la période d'immunité ou sont couverts par l'immunité maternelle -> **Acquis pour les 63 communes**
- ↻ LPS requis

Zone vaccinale vers autre EM : idem + accord de l'Etat Membre (discussions en cours notamment avec Italie et Espagne)